

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4100

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 14

Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« et des talus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à introduire dans la logique de l'article une réflexion sur la protection des talus.

Dans les territoires d'agriculture bocagère, les talus et les haies forment un écosystème propre. C'est pourquoi la protection des haies appelle concomitamment celle des talus.

En effet, les talus sont des réservoirs de biodiversité, offrant un habitat diversifié et une ressource alimentaire intéressante pour une faune importante. Ils favorisent notamment la reproduction, le repos, la chasse et le refuge de rongeurs, mammifères, reptiles. Le nectar et le pollen des fleurs est recherché par les insectes pollinisateurs.

Leur arasement entraîne des inondations, des coulées de boue et la dégradation des sols agricoles.